



LE BREF

Le français, langue de travail et de service

Vol. 44, no 2

Janvier 2016

ISSN 0847-3560

L'AJEFNB S'OPPOSE À L'IDÉE D'UN SEUL FOURNISSEUR DE SERVICES DE TRADUCTION

Le gouvernement provincial considère la possibilité de remplacer le modèle actuel de traduction à plusieurs partenaires par un modèle n'impliquant qu'un seul fournisseur de services de traduction. Il envisage ainsi la possibilité de ne recourir qu'à un seul fournisseur pour effectuer la traduction de tous les documents qui doivent être traduits, y compris la traduction de documents juridiques.

L'AJEFNB est d'avis que la traduction de documents juridiques doit être effectuée par des traducteurs juridiques. Quelques centres, comme le Centre de traduction et de terminologie juridiques de l'Université de Moncton (CTTJ), se spécialisent dans la traduction de documents juridiques. Le CTTJ a recours à des traducteurs et des réviseurs juridiques d'expérience qui produisent, entre autres, des jugements de qualité en droit néo-brunswickois.

L'AJEFNB craint qu'en adoptant un modèle de fournisseur unique pour ce qui est de la traduction au Nouveau-Brunswick, le gouvernement nuise à l'accès à la justice des francophones dans cette province. En raison de l'égalité des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick, l'accès à des décisions judiciaires fiables et de qualité égale à la version anglaise devrait être la norme.

La présidente de l'AJEFNB se rallie aux propos du doyen de la Faculté de droit, Fernand DE VARENNES, selon lesquels : « La traduction juridique s'inscrit donc non seulement dans le contexte social, culturel, politique, géographique et économique de la province, mais aussi dans le contexte plus large de l'appareil juridique canadien. Elle est porteuse de conséquences pour le citoyen et met en cause le droit à l'égalité au Nouveau-Brunswick. L'accès égal à des textes de qualité égale est la norme à respecter dans tous les domaines, mais encore plus dans le domaine juridique. »

L'AJEFNB APPUIE LA COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'AJEFNB appuie la commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et le respect de la Loi sur les langues officielles (LLO).

L'AJEFNB dénonce les affirmations émises par certains élus et membres du gouvernement l'automne dernier face au rôle de la commissaire aux langues officielles et des objectifs de la LLO. Il ne fait aucun

doute que la commissaire aux langues officielles, en entamant son enquête concernant l'offre de service dans les deux langues officielles à Chancery Place, agissait conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la LLO, pouvoirs qui, rappelons-le, découlent des obligations constitutionnelles de la province d'assurer que les deux langues officielles « aient un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage » au sein des institutions de la province, ce qui comprend les services offerts par des tiers au nom du gouvernement, comme c'était le cas ici.

L'AJEFNB adopte les commentaires de Maîtres Michel Bastarache et Michel Doucet publiés dans le quotidien *L'Acadie Nouvelle* le vendredi 6 novembre 2015 ainsi que sur le blogue de l'Observatoire international des droits linguistiques. Ils mentionnent, entre autres, que :

Le rôle du ou de la commissaire est d'enquêter, de présenter des rapports et de faire des recommandations visant le respect de la [LLO] et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles dans la province. Pour remplir son rôle, la [LLO] prévoit que le ou la commissaire procède à des enquêtes, soit à la suite des plaintes qu'il ou qu'elle reçoit, soit de sa propre initiative, et présente les rapports et recommandations émanant de ces enquêtes conformément à la présente [LLO].

De plus, l'AJEFNB est d'avis que l'abolition du poste de la commissaire aux langues officielles ou du Commissariat aux langues officielles serait contraire aux paragraphes 16(2) et 16(3) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le Commissariat aux langues officielles est, pour le justiciable néo-brunswickois, un mécanisme efficace permettant de faire respecter les droits linguistiques qui lui sont reconnus. Cette institution est d'autant plus importante pour la communauté minoritaire de langue française qui est, plus souvent qu'autrement, victime du non-respect de ses droits linguistiques.

VOTRE NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de l'assemblée générale annuelle, qui a eu lieu le 7 novembre dernier, les membres de l'AJEFNB ont élu leur conseil d'administration pour la prochaine année.

Au Bureau de direction : Mélanie TREMBLAY, présidente; Tina LAGACÉ-RIVARD, vice-présidente; et Julie EMOND-MCCARTHY, secrétaire-trésorière.

Les représentants de région : Florian ARSENEAULT, Chaleur; Mireille SAULNIER, Péninsule acadienne; Isabelle BOUDREAU, Miramichi-Kent; Alexis COUTURE, Westmorland; Katherine PELLETIER, Fredericton; Krista TONER BRENNAN, Victoria-Carleton; et Nadia MICHAUD, Madawaska. Les postes de représentants des régions du Restigouche et de Fundy demeurent vacants.

Les représentants de la Faculté de droit : Yves GOGUEN, corps professoral et Luc BOURGEOIS, corps étudiant.

Prochaine réunion de votre conseil d'administration : La prochaine réunion aura lieu par téléconférence le **12 février** prochain. Si vous désirez ajouter un sujet à l'ordre du jour, n'hésitez pas à communiquer avec la présidente en composant le 506-473-7620.

LE RECRUTEMENT SE POURSUIT

C'est le temps de renouveler votre adhésion à l'AJEFNB. L'appui des membres est essentiel afin que l'AJEFNB puisse continuer à promouvoir l'accès à la justice en français et l'égalité réelle des deux communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick, et pour qu'elle puisse aussi continuer à développer des projets pour ses membres et pour la collectivité. Ne tardez plus !

COURS DE FORMATION, RÉSERVEZ CES DATES !

Trois séries de cours de formation sont au menu pour 2016. L'AJEFNB offrira des cours de qualité reconnus par le Barreau du N.-B. dans le cadre de son Programme de formation professionnelle continue obligatoire.

Franco-formation juridique d'hiver : Deux cours de formation seront offerts dans le cadre de cette série. Un cours de formation dans le domaine du droit pénal d'une durée de 3,5 heures sera offert le 26 février prochain, à Fredericton. Il portera sur l'admissibilité en preuve de documents ou de données électroniques

dans le cadre de poursuites criminelles. Un deuxième cours de formation dans le domaine du droit de la famille, d'une durée de 1,5 heures, sera offert le 4 mars prochain, à Bathurst. Il portera sur la division des pensions, des REÉR, etc., lors d'une séparation.

Franco-formation juridique tout en couleur : Cette série aura lieu dans la Péninsule acadienne les 15 et 16 septembre 2016. La thématique de cette série de cours de formation sera annoncée dans les prochains mois.

Franco-formation juridique de fin d'année : Cette série aura lieu le samedi 5 novembre, à Moncton, dans le cadre des assises annuelles 2016 de l' A JEFNB. Nous précisons également la thématique de cette série de cours dans les prochains mois.

L' A JEFNB est en mesure d' offrir ces séries de cours de formation grâce aux généreuses contributions financières du ministère de la Justice Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau- Brunswick.

RÈGLES DE PROCÉDURE DU N.-B. ANNOTÉES

Pour commander un exemplaire de l'édition 2013 de cet ouvrage, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel, à l'adresse association@ajefnb.nb.ca, ou en composant le 506-853-4151. Vous pouvez aussi visiter le www.ajefnb.nb.ca.

PROFIL D'UN MEMBRE

Yves GOGUEN – Originaire de Cocagne, au Nouveau-Brunswick, Yves Goguen est professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Moncton depuis l'automne 2015. Il enseigne dans les domaines du droit du travail et du droit constitutionnel. Avant d'occuper ce poste, il a pratiqué le droit dans les domaines du droit de l'emploi et du travail, du litige civil et du droit administratif.

Yves Goguen est également doctorant en droit à l'Université McGill. Il détient une maîtrise en droit de l'Université d'Ottawa (2012) et un baccalauréat en droit de l'Université de Moncton (2008). Pendant ses études universitaires, il a été récipiendaire de nombreuses bourses, dont la Bourse d'excellence en droit de

l'Université McGill, la Bourse d'excellence et la Bourse du doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université d'Ottawa, le Prix Michel Bastarache de la Faculté de droit de l'Université de Moncton, qui est attribué en raison d'un travail de recherche jugé de qualité supérieure et une bourse de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick. Il s'est également mérité une bourse de la Fondation Ricard décernée en reconnaissance de l'excellence du dossier universitaire, des qualités de leadership remarquables et de l'engagement exceptionnel au sein de la communauté. Mentionnons également qu' il a été récipiendaire de la prestigieuse Bourse d' excellence Roméo-LeBlanc pendant ses études de premier cycle à la Faculté d' administration de l' Université de Moncton.

Il a publié des articles et a prononcé, au Canada et en Europe, de nombreuses conférences en droit. De plus, il prononce régulièrement des conférences dans la communauté sur les droits des personnes LGBTQ. D'ailleurs, il intervient fréquemment dans les médias pour informer et sensibiliser le public à ce sujet. Finalement, mentionnons qu' il s'intéresse également à l'accès à la justice en français.

Nous lui souhaitons la plus chaleureuse des bienvenues au sein du conseil d'administration de l'AJEFNB !

MOT DE LA PRÉSIDENTE

D'abord, permettez-moi de vous souhaiter à tous et à toutes une bonne et heureuse année 2016. Il me fait grandement plaisir d'agir, encore cette année, à titre de présidente de l'AJEFNB. La dernière année a été mouvementée et remplie de défis, notamment en raison de la décision de Justice Canada de mettre fin au financement de base le 1 avril 2014. À ce sujet, l'AJEFNB a déposé une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles du Canada.

L'AJEFNB est d'avis que la décision de Justice Canada viole l'article 41 de la partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada. Selon nous, le gouvernement fédéral et le ministère de la Justice du Canada ont l'obligation de prendre des mesures positives visant à appuyer le développement et l'épanouissement de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick. L'AJEFNB joue un rôle essentiel

Le Bref est publié par l'Association des
juristes française du Nouveau-Brunswick.

Présidente Mélanie TREMBLAY
Adresse 18, av. Antonine-Maillet
 Pav. Adrien-J.-Cormier
 Université de Moncton
 Moncton NB E1A 3E9

Téléphone (506) 853-4151
Courriel association@ajefnb.nb.ca
Site Web www.ajefnb.nb.ca



LE BREF

Le français, langue de travail et de service

Vol. 45, no 1

Juillet 2016

ISSN 0847-3560

NOUVELLE ÉDITION DU RECUEIL D'ACTES JURIDIQUES

L'AJEFNB est heureuse de vous annoncer que la nouvelle édition de son *Recueil d'actes juridiques* est maintenant disponible!

Le *Recueil d'actes juridiques* est un outil de travail qui peut être utilisé, modifié et adapté, en tout ou en partie, selon vos besoins ! Ayant été bonifiée et actualisée, nous espérons que cette deuxième édition du *Recueil* sera à la hauteur de vos attentes. Dans le but de le rendre plus accessible, le *Recueil d'actes* est disponible en format Word depuis notre site Web (www.ajefnb.nb.ca) et sur le portail Jurisource.ca.

L'AJEFNB est convaincue que cet outil permettra aux avocates et aux avocats d'offrir des services juridiques de qualité à la population francophone du Nouveau-Brunswick. L'AJEFNB est fière de pouvoir ainsi contribuer à l'accès à la justice en français au Nouveau-Brunswick.

Nous tenons à remercier Me Annie DANEULT, auteure de la première version du *Recueil d'actes juridiques*, ainsi que ceux et celles qui ont collaboré à la nouvelle édition : Me Micheline DOIRON (*Sociétés commerciales*), l'hon. Denise LEBLANC (*Vente d'actions ou de sociétés*), Me Thomas MAILLET, c.r. (*Testaments*), Me Michèle MORIN (*Baux commerciaux*), Me Isabelle MOREAU (*Droit des affaires*), Me Louise SOMERS, c.r. (*Transactions immobilières*) et Me Monique VEILLETTE

(*Droit de la famille*), qui ont travaillé d'arrache-pied à la mise à jour des tomes respectifs du *Recueil*. Cette deuxième édition du *Recueil* n'aurait pas vu le jour sans leur dévouement exceptionnel.

Nous profitons de l'occasion pour remercier le ministère de la Justice du Canada pour sa contribution financière, sans laquelle le projet n'aurait pas été possible.

AUTRES PROJETS DE L'AJEFNB

L'AJEFNB contribue à la diffusion de l'information juridique auprès de la population francophone du Nouveau-Brunswick. Deux projets lui ont notamment permis d'informer les jeunes et les personnes âgées.

Séances d'information pour les jeunes dans les écoles francophones du N.-B. – Environ 300 élèves du secondaire ont bénéficié de ces séances, qui se sont déroulées à l'automne 2015 et à l'hiver 2016. Ces séances visait à rejoindre les adolescents francophones dans leur milieu scolaire afin de faciliter l'échange d'information au sujet de leurs droits.

Nous tenons à remercier Me Anik BOSSÉ pour les 17 conférences qu'elle a données et celles qu'elle donnera au cours de la prochaine année.

Séances d'information sur les droits des personnes âgées francophones du N.-B. – Environ 325 personnes âgées ont bénéficié de ces séances, qui se sont déroulées à l'automne 2015 et à l'hiver 2016. Le but était de rejoindre les personnes âgées francophones dans leur région et discuter de leurs droits et des questions juridiques qui les préoccupent. Nous tenons à remercier M Annie DANEULT pour les 16 séances qu'elle a données et celles qu'elle donnera au cours de la prochaine année.

FORMATION PROFESSIONNELLE À VENIR

Dates à réserver – Trois séries de formation professionnelle en français sont prévues d'ici la fin de l'année 2016, lesquels seront reconnus par le Barreau du N.-B. dans le cadre de son *Programme de formation professionnelle continue obligatoire*.

Franco-formation juridique tout en couleur – Cette série de formation aura lieu à Caraquet les **20 et 21 octobre**. Les thèmes abordés dans cette formation seront annoncés prochainement.

Formations en médiation familiale : Cette formation sera offerte du **31 octobre au 4 novembre** à la Faculté de droit de l'Université de Moncton. Une formation générale en médiation familiale sera offerte pendant les trois premiers jours (partie A) et une formation plus approfondie en médiation comprenant les plans parentaux sera offerte pendant les deux derniers jours (partie B). Les participantes et participants auront le choix de s'inscrire à la partie A ou à la partie B ou aux deux. L'information relative à l'inscription est disponible sur le site Web de l'ABC-NB (www.nb-cba.org/).

Franco-formation juridique de fin d'année : Cette formation aura lieu le samedi **5 novembre** à Moncton dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de 2016 de l'AJEFNB. Les thèmes abordés dans cette formation seront aussi annoncés prochainement.

L'AJEFNB est en mesure d'offrir ces formations grâce aux contributions pécuniaires du ministère de la Justice Canada et de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick.

PROCHAINE RÉUNION DE VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La prochaine réunion aura lieu le 16 septembre. Si vous désirez ajouter un sujet à l'ordre du jour, n'hésitez pas à communiquer avec la présidente en composant le 506-473-7620.

RÈGLES DE PROCÉDURE DU N.-B. ANNOTÉES

Le stock de l'édition 2013 de cet ouvrage diminue à vue d'œil. Pour en commander un exemplaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel, à l'adresse association@ajefnb.nb.ca ou en composant le 506-853-4151. Vous pouvez aussi visiter le www.ajefnb.nb.ca.

***Au nom de toute l'équipe, nous
vous souhaitons une excellente
saison estivale !***

Le Bref est publié par l'Association des
juristes française du Nouveau-Brunswick.

Présidente Mélanie TREMBLAY
Adresse 18, av. Antonine-Maillet
 Pav. Adrien-J.-Cormier
 Université de Moncton
 Moncton NB E1A 3E9

Téléphone (506) 853-4151
Courriel association@ajefnb.nb.ca
Site Web www.ajefnb.nb.ca



LE BREF

Le français, langue de travail et de service

Vol. 45 no 2

2 décembre 2016

ISSN 0847-356 0

COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES DU CANADA : LA PLAINTÉ DE L'AJEFNB EST FONDÉE!

On se souviendra qu'en mars 2013, le ministère de la Justice du Canada annonçait, dans le cadre de la nouvelle Feuille de route sur les langues officielles du Canada 2013-2018, l'abolition du financement de base des associations de juristes d'expression française (AJEF) au Canada.

Au lieu d'un financement de base, Justice Canada suggérerait que les AJEF ouvrent des centres d'information juridique. L' AJEFNB, comme suite à une réunion extraordinaire, a décidé de ne pas ouvrir un pareil centre puisque, le cas échéant, la mission et la raison d'être de l'AJEFNB auraient été considérablement modifiées.

Étant d'avis que le gouvernement du Canada avait, en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* du Canada, l'obligation de « favoriser l' épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et [d']

appuyer leur mesures positives, l'AJEFNB a déposé, le 1er décembre 2014, une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles du Canada.

Dans son *Rapport final d'enquête*, rendu en octobre dernier, le Commissariat aux langues officielles du Canada affirme que la plainte de l'AJEFNB est fondée. Somme toute, le ministère de la Justice du Canada n'a pas évalué « les répercussions négatives possibles [de la décision de mettre fin au financement de base] sur le développement et la vitalité » de la

communauté de langue officielle en situation minoritaire du Nouveau-Brunswick. Il a plutôt informé tout simplement les AJEF de sa décision de mettre fin au financement de base, manquant par le fait même à ses obligations en vertu de la partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada.

Le Commissaire conclut son rapport en émettant trois recommandations à suivre dans un délai de six mois. Selon les recommandations, Justice Canada doit procéder à une analyse des besoins, évaluer les répercussions des changements envisagés et évaluer les répercussions de l'élimination du financement de base sur l'accès à la justice de la communauté de langue officielle en situation minoritaire du Nouveau-Brunswick.

À la lumière de ce rapport, l'AJEFNB a envoyé une lettre à Justice Canada dans laquelle nous demandons que le financement de base soit rétabli dans les meilleurs délais.

SNB ET LA CENTRALISATION DE L'ENREGISTREMENT FONCIER : LES SERVICES EN FRANÇAIS VONT-ILS EN SOUFFRIR?

L'AJEFNB s'inquiète de la décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick de centraliser le service d'enregistrement foncier à St-Stephen.

Les francophones ont souvent de la difficulté à recevoir un service en français dans des régions majoritairement anglophone. L'AJEFNB se demande donc si la centralisation que propose le gouvernement respectera les droits linguistiques.

Non seulement les services qu'offre le gouvernement du Nouveau-Brunswick doivent-ils être de qualités égales en vertu des paragraphes 16(2) et 20(2) de la Charte canadienne des droits et libertés, mais en vertu de l'article 16.1 de la Charte et de la Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles au Nouveau-Brunswick, l'AJEFNB se demande si le gouvernement a l'obligation d'évaluer les effets d'une telle décision sur les communautés de langue officielle de la province.

L'AJEFNB a envoyé une lettre à Services Nouveau-Brunswick dans laquelle nous lui faisons part de nos inquiétudes et nous allons continuer à suivre le dossier de près.

LE BILINGUISME DES JUGES DE LA COUR PROVINCIALE

La politique relative à la nomination des juges à la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick prévoit, parmi la liste de compétences nécessaires pour le poste, que les candidates et les candidats doivent pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles de la province. Malgré ce critère, lequel constitue une compétence nécessaire au même titre que les autres compétences exigées, le formulaire que doivent remplir les candidates et les candidats qui souhaitent courir la chance d'accéder à la magistrature ne fait aucunement mention de leurs capacités linguistiques. Par conséquent, le comité d'évaluation des candidatures ne peut conclure si la candidate ou le candidat satisfait au critère linguistique qui est prévu dans la politique.

À défaut de ne nommer que des juges bilingues, le gouvernement doit s'assurer qu'il y a un nombre suffisant de juges bilingues afin de respecter ses obligations constitutionnelles et quasi constitutionnelles. Or, il est difficile de connaître les capacités linguistiques des candidates et des candidats quand il n'en est aucunement mention sur le formulaire de candidature. Il est également difficile pour le gouvernement de nommer un nombre

suffisant de juges bilingues quand le formulaire de candidature ne permet pas aux candidates et aux candidats d'indiquer leur capacité linguistique.

Il ne fait aucun doute que les citoyennes et les citoyens au Nouveau-Brunswick ont, en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, le droit de choisir la langue officielle de leur choix dans toute procédure devant les tribunaux de la province et ces derniers ont, en vertu de la Loi sur les langues officielles, l'obligation de comprendre cette langue « sans l'aide d'un interprète ou de toute technique de traduction simultanée ou d'interprétation consécutive ».

L'AJEFNB a envoyé une lettre au ministre Landry pour lui faire part de la situation et pour lui dire que nous sommes prêts à le rencontrer pour en discuter davantage.

NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AJEFNB a élu son nouveau d'administration lors de son assemblée générale annuelle qui a eu lieu à Moncton le 5 novembre dernier. Yves Goguen, professeur à la Faculté de droit, assume la présidence. Il est appuyé dans ses fonctions par Tina Lagacé-Rivard, qui demeure en poste à titre de vice-présidente.

S'agissant des représentants régionaux, Florian Arseneault, région Chaleur, Alexis Couture, région Westmorland et Nadia Michaud, région Madawaska demeurent en poste. Harold Michaud, région péninsule acadienne et Brigitte Ouellette, région Victoria-Carleton se joignent à l'équipe.

S'agissant des représentants de la Faculté de droit, Luc Bourgeois, représentant étudiant poursuit son mandat et Denis Roy, représentant du corps professoral, se joint à l'équipe.

RENOUVELLEZ VOTRE ADHÉSION À L'AJEFNB!

Vous pouvez maintenant renouveler votre adhésion à l'AJEFNB par carte de crédit en visitant la page suivante : <http://test.ajefnb.nb.ca/adhesion/> ou en

faisant parvenir votre chèque et votre formulaire
d'adhésion à l'adresse suivante :

AJEFNB

18, av. Antonine-Maillet
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton, N.-B. E1A 3E9

***Au nom de toute l'équipe, nous vous
souhaitons un joyeux temps des fêtes
et une bonne et heureuse
année !***

Le Bref est publié par l'Association des
juristes française du Nouveau-Brunswick.

Présidente Mélanie TREMBLAY
Adresse 18, av. Antonine-Maillet
Pav. Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton
Moncton NB E1A 3E9

Téléphone (506) 853-4151
Courriel association@ajefnb.nb.ca
Site Web www.ajefnb.nb.ca
